1. d) Amendements aux articles 34 et 55 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé

Genève, 22 mai 1973

ENTRÉE EN VIGUEUR: 3 février 1977, conformément à l'article 73 de la Constitution, pour tous les Membres de l'Organisation mondiale de la santé*.

ENREGISTREMENT: 3 février 1977, No 221.

ÉTAT: Parties*

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 1035, p. 315.

Note: Les amendements aux articles 34 et 35 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé ont été adoptés par la Vingt-sixième Assemblée mondiale de la santé par sa résolution WHA 26.37 du 22 mai 1973.

Conformément à l'article 73 de la Constitution, les amendements entreront en vigueur à l'égard de tous les États Membres lorsqu'ils auront été adoptés par les deux tiers de l'Assemblée de la santé et acceptés par les deux tiers des États Membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les États ayant accepté les amendement avant leur entrée en vigueur figurent dans la liste suivante.

*Pour la liste complète des États participants, Membres de l'Organisation mondiale de la santé, pour lesquels les amendements ci-dessus sont en vigueur conformément à l'article 73 de la Constitution, voir au chapitre IX.1.

Participant[1]	*Acceptation(A)*	
Afghanistan	28 févr	1975 A
Allemagne[2,3]	9 juil	1975 A
Arabie saoudite	13 janv	1977 A
Argentine	4 oct	1976 A
Australie	11 mars	1975 A
Bahamas (Les)	14 déc	1976 A
Bahreïn	25 juin	1975 A
Bangladesh	26 févr	1976 A
Barbade	7 juin	1974 A
Belgique	6 août	1974 A
Bénin	24 nov	1975 A
Bolivie (État plurinational de)	17 oct	1975 A
Brésil	7 août	1974 A
Bulgarie	27 janv	1976 A
Cameroun	30 mai	1974 A
Canada	12 juin	1974 A
Chine[4,5]	5 mars	1976 A
Chypre	20 juin	1975 A
Comores	27 janv	1977 A
Congo	3 janv	1977 A
Danemark	7 oct	1974 A
Égypte	14 janv	1974 A
El Salvador	17 oct	1975 A
Émirats arabes unis	2 juil	1974 A
Équateur	12 mars	1975 A

Participant[1]	*Acceptation(A)*	
Espagne	10 oct	1975 A
Eswatini	18 nov	1975 A
États-Unis d'Amérique[6]	19 mai	1975 A
Éthiopie	9 janv	1976 A
Fidji	15 nov	1973 A
Finlande	17 juin	1974 A
France	28 janv	1975 A
Gambie	25 janv	1977 A
Grèce	4 nov	1975 A
Grenade	16 juil	1976 A
Guinée	22 sept	1975 A
Guinée-Bissau	18 nov	1975 A
Guyana	24 mai	1974 A
Honduras	8 nov	1974 A
Iraq	28 janv	1977 A
Irlande	3 mars	1975 A
Islande	5 déc	1975 A
Israël	8 sept	1976 A
Jordanie	30 nov	1976 A
Kenya	17 sept	1976 A
Koweït	17 juil	1975 A
Madagascar	27 sept	1976 A
Malaisie	3 juil	1975 A
Malawi	21 oct	1974 A
Maldives	16 sept	1975 A

Participant[1]	*Acceptation(A)*	
Mali	27 mars	1975 A
Malte	19 juil	1976 A
Maroc	30 déc	1975 A
Maurice	26 janv	1976 A
Mauritanie	21 sept	1976 A
Mexique	25 juil	1975 A
Monaco	4 nov	1975 A
Mongolie	19 janv	1977 A
Myanmar	30 déc	1975 A
Népal	10 févr	1976 A
Nicaragua	5 nov	1976 A
Niger	11 juil	1974 A
Nigéria	15 oct	1975 A
Norvège	14 nov	1975 A
Nouvelle-Zélande[7]	19 févr	1976 A
Oman	10 avr	1974 A
Ouganda	24 nov	1975 A
Pakistan	29 avr	1976 A
Panama	18 févr	1975 A
Paraguay	15 janv	1976 A
Pays-Bas (Royaume des)[8]	27 janv	1975 A
Philippines	17 sept	1976 A
Portugal	20 févr	1975 A
Qatar	8 déc	1975 A

Participant[1]	*Acceptation(A)*	
République arabe syrienne	18 juin	1975 A
République centrafricaine	13 janv	1977 A
République de Corée	16 nov	1976 A
République démocratique du Congo	15 juil	1976 A
République démocratique populaire lao	28 sept	1976 A
République dominicaine	16 oct	1975 A
République-Unie de Tanzanie	6 janv	1976 A
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	23 juil	1974 A
Rwanda	19 nov	1976 A
Samoa	6 janv	1976 A
Singapour	22 sept	1975 A
Somalie	8 oct	1975 A
Sri Lanka	12 nov	1974 A
Suède	13 mai	1974 A
Suisse	21 août	1974 A
Suriname	27 janv	1977 A
Tchad	3 nov	1976 A
Thaïlande	27 janv	1975 A
Togo	16 janv	1975 A
Trinité-et-Tobago	30 janv	1975 A
Tunisie	6 janv	1976 A
Venezuela (République bolivarienne du)	23 juil	1975 A
Yémen[9]	11 févr	1977 A

Notes:

[1] L'ex-Yougoslavie avait accepté les amendements le 22 avril 1975. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovnénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[2] Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[3] La République démocratique allemande avait accepté les amendements le 13 juillet 1976. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[4] Voir note 3 sous "Chine" concernant Macao dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[5] Voir note 2 sous "Chine" concernant Hong Kong dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[6] L'instrument d'acceptation contient la déclaration suivante :

Comme cela avait été le cas lors de l'acceptation initiale de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé par les Etats-Unis d'Amérique, la présente acceptation s'entend sous réserve des dispositions de la résolution commune du Congrès des Etats-Unis d'Amérique approuvée le 14 juin 1948 (*Public Law 643, 80th Congress*).

[7] Voir note 1 sous "Nouvelle Zélande" concernant Tokélaou dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[8] Pour le Royaume en Europe, le Surinam et les Antilles néerlandaises.

[9] La République arabe du Yémen avait accepté les amendement le 11 février 1977. Voir aussi note 1 sous "Yémen" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.